



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le jeudi 2 octobre 2025 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #3 - Roch Lachance
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Pierre Couture
Siège #6 - Michel Lamontagne

Est/sont absents à cette séance :

Siège #2 - Frédéric Breton

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Michel Lamontagne. Monsieur Yves Deslongchamps, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

25-10-244

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 4 - SUIVI DES COMITÉS**
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER**
- 7 - ADMINISTRATION**
 - 7.1 - Dépôt de la liste des dépenses**
 - 7.2 - Révision de la rémunération du personnel électoral - 2025**
 - 7.3 - Rénovation - Bureau d'Accueil Touristique (ancien presbytère) - Inter Ligna paiement no. 1**
 - 7.4 - Avis de dépôt - Commission Municipale du Québec**
- 8 - VOIRIE ET TRANSPORT**
 - 8.1 - Travaux Rang 4 - Giroux Lessard Paiement no 7**
 - 8.2 - Rang 4 - WSP services professionnels**
 - 8.3 - Octroi de contrat - Dénéigement des chemins de tolérance**
- 9 - HYGIÈNE DU MILIEU**
- 10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 10.1 - Caractérisation des bandes riveraines - GLSF**
 - 10.2 - Caractérisation des bandes riveraines - Petit Lac Lambton**
- 11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 13 - LÉGISLATION**

- 13.1 - Avis de motion - Règlement 25-612
- 13.2 - Présentation du règlement no 25-612
- 13.3 - Avis de motion règlement 25-613
- 13.4 - Présentation de règlement 25-613
- 13.5 - Servitude d'utilité publique Hydro-Québec
- 14 - CONTRIBUTIONS
 - 14.1 - Demande de contribution Patrimoine'Art
- 15 - CORRESPONDANCE
- 16 - VARIA
- 17 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER

7 - ADMINISTRATION

25-10-245

7.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de **CENT TRENTE NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE ET UN DOLLARS ET QUATRE VINGT QUATRE** (139 351.84\$) est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les comptes à payer au montant de **QUATRE VINGT NEUF MILLE QUATRE VINGT UN DOLLARS ET UN** (89 081.01\$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25- 7.2 - Révision de la rémunération du personnel électoral - 2025

10-

246 ATTENDU la tenue d'élections générales et l'élection du préfet en date du 2 novembre prochain;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire augmenter le tarif des rémunérations payables lors d'une élection municipale;

ATTENDU le sommaire des propositions des rémunérations du personnel électoral ou référendaire soumis par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité de Lambton fixe le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux pour le personnel électoral, à savoir:

Rémunération du président d'élection

Confection et révision de la liste électorale	750\$
Vote par anticipation	750\$
Jour du scrutin	750\$
Coordination et suivi	800\$

Rémunération de la secrétaire d'élection

Confection et révision de la liste électorale	562.50\$
Vote par anticipation	562.50\$
Jour du scrutin	562.50\$
Coordination et suivi	600\$

Rémunération du personnel affecté aux commissions de révision

Révision	20.13\$ / heure
Secrétaire	20.13\$ / heure
Agent réviseur	19.32\$ / heure

Rémunération du personnel affecté au scrutin

	Vote par anticipation	Jour du scrutin
Scrutateur	20.13\$ / heure	20.13\$ / heure
Secrétaire	19.32\$ / heure	19.32\$ / heure
PRIMO (préposé à l'information et à l'ordre)	20.13\$ / heure	20.13\$ / heure
Table de vérification	16.10\$ / heure	16.10\$ / heure

Information supplémentaire:

Le cumul de fonctions donne droit seulement à la rémunération la plus élevée. Toute personne visée par cette rémunération, à l'exception du président et de la secrétaire d'élection, recevra la rémunération horaire prévue à sa fonction pour assister à une séance de formation tenue par le président d'élection.

Proposé par: Pierre Couture

Secondé par: Pierre Lemay

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-10-247

7.3 - Rénovation - Bureau d'Accueil Touristique (ancien presbytère) - Inter Ligna paiement no. 1

ATTENDU QUE les travaux de rénovation de la bâtisse abritant le Bureau d'accueil Touristique et la Galerie d'Art de Lambton doivent débiter sous peu en ce qui concerne les travaux dits en usine aux fins de préparation des travaux au printemps 2026;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Inter Ligna demande à ce que la municipalité procède au paiement no. 1 pour l'achat de matériel en vue des travaux dits en usine au cours de la période hivernale;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de **CINQUANTE HUIT MILLE DEUX CENT TRENTE DOLLARS** (58 230.00\$) avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la municipalité émet un avis favorable et recommande l'acceptation de la demande de paiement no 1, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité procède au paiement de **CINQUANTE HUIT MILLE DEUX CENT TRENTE DOLLARS** (58 230.00\$) avant les taxes applicables, à l'entreprise Inter Ligna;

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la Municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-10-248

7.4 - Avis de dépôt - Commission Municipale du Québec

ATTENDU QUE la municipalité prend acte en toute connaissance de cause du dépôt de la correspondance de la Commission Municipale du Québec en date du 18 septembre 2025, portant le numéro de dossier CMQ - 71986 - 001;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le conseil municipal accuse réception de la correspondance de la Commission Municipale du Québec portant le numéro de dossier CMQ - 71986 - 001 datée du 18 septembre 2025.

Proposé par: Pierre Lemay

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - VOIRIE ET TRANSPORT

25-10-249

8.1 - Travaux Rang 4 - Giroux Lessard Paiement no 7

ATTENDU QUE les travaux de réfection du Rang 4 sont maintenant terminés;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Giroux Lessard Ltée dépose la demande de paiement no 7 pour les travaux réalisés ;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de **DEUX CENT QUINZE MILLE DEUX CENT DOUZE DOLLARS ET SOIXANTE QUINZE** (215

212.75\$) excluant les taxes applicables et tenant compte d'une retenue contractuelle de 5% à libérer lors de la réception finale et définitive en 2026;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie WSP émet un avis favorable concernant les travaux complétée recommande de procéder au paiement de **DEUX CENT QUINZE MILLE DEUX CENT DOUZE DOLLARS ET SOIXANTE QUINZE** (215 212.75\$) excluant les taxes applicables et tenant compte d'une retenue contractuelle de 5% à libérer lors de la réception finale et définitive en 2026, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante

QUE la recommandation de paiement no 7 faite par la firme d'ingénieur soit accepté et que la Municipalité procède au paiement de **DEUX CENT QUINZE MILLE DEUX CENT DOUZE DOLLARS ET SOIXANTE QUINZE** (215 212.75\$) excluant les taxes applicables et tenant compte d'une retenue contractuelle de 5% à libérer lors de la réception finale et définitive en 2026 à l'entreprise Giroux Lessard Ltée;

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la Municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-10-250

8.2 - Rang 4 - WSP services professionnels

ATTENDU QUE la firme WSP est mandatée pour assurer les services professionnels de surveillance dans le cadre des travaux de réfection du Rang 4;

ATTENDU QUE la firme WSP dépose la demande de paiement d'honoraires professionnels en date du 8 septembre pour la réalisation de la surveillance de chantier en date du 29 août 2025;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de **DEUX MILLE TROIS CENT VINGT CINQ DOLLARS** (2 325.00\$) excluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la municipalité émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la demande de paiement, présentée par la firme WSP, pour des travaux de surveillance dans le cadre des travaux de réfection du Rang 4, au montant de **DEUX MILLE TROIS CENT VINGT CINQ DOLLARS** (2 325.00\$) excluant les taxes applicables;

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

Proposé par: Pierre Couture

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-10-251

8.3 - Octroi de contrat - Déneigement des chemins de tolérance

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour l'enlèvement de la neige et le déglacage des chemins de tolérance

pour une durée de 1 an pour la saison 2025-2026;

ATTENDU QUE les entreprises suivantes ont soumis des prix dans le cadre dudit appel de soumissions soient :

Chemins	Soumissionnaire	Prix 1 an (avant taxes)
Chemins du Rivage, Bou langer, Garant, Des Caps, Pointes aux ardoises, Hirondelles, bisons et des Pi	Ferme Émilien Lapointe	27 763.00\$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, les soumissionnaires se sont avérés conformes;

ATTENDU QUE les contrats doivent être attribués au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des chemins à entretenir pour une durée de 1 an pour la saison 2025-2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité octroie le contrat pour l'enlèvement de la neige et le déglacage des chemins de tolérance pour une durée de 1 an comme suit, à Ferme Émilien Lapointe pour un montant de **VINGT SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE TROIS DOLLARS** (27 763.00\$) plus les taxes applicables :

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Pierre Lemay

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - HYGIÈNE DU MILIEU

10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

25-10-252

10.1 - Caractérisation des bandes riveraines - GLSF

ATTENDU QUE la MRC du Granit désire soutenir les Municipalité dans la poursuite de la caractérisation des cours d'eau et des bandes riveraines du Grand Lac St-François sur son territoire pour assurer l'application réglementation;

ATTENDU QUE la MRC du Granit propose de soutenir à la hauteur de TROIS MILLE CINQ CENT DOLLARS (3 500\$) ce travail, conditionnellement à ce que la Municipalité appui aussi financièrement le projet avec un minimum de CINQ CENT DOLLARS (500\$);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de Marie-Christine Picard pour effectuer ce travail pour un montant de QUATRE MILLE DOLLARS (4 000\$) moins les taxes applicables, totalisant 20 heures de travail terrain, incluant les frais de déplacement et de gestion;

ATTENDU QUE madame Marie-Christine Picard a déposé une demande de paiement au montant de QUATRE MILLE DOLLARS (4 000.00\$) excluant les taxes applicables pour les travaux réalisés à l'été 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE la municipalité procède au paiement de la facture de QUATRE MILLE DOLLARS (4 000\$) excluant les taxes applicables à l'endroit de madame Marie-Christine Picard et procède à la demande de remboursement auprès de la MRC du Granit pour la somme de TROIS MILLE CINQ CENT DOLLARS (3 500\$).

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Pierre Couture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-10-253

10.2 - Caractérisation des bandes riveraines - Petit Lac Lambton

ATTENDU QUE la MRC du Granit désire soutenir conjointement avec la Municipalité de Lambton, l'Association des Résidents du Petit Lac Lambton dans la poursuite de la caractérisation des cours d'eau et des bandes riveraines du Petit Lac Lambton pour assurer l'application de la réglementation;

ATTENDU QUE l'Association des Résidents du Petit lac Lambton a reçu une offre de service de la part de Marie-Christine Picard pour la partie du travail couvert par la Municipalité de Lambton au montant de **MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUINZE DOLLARS** (1 275.00\$) moins les taxes applicables, totalisant 20 heures de travail terrain, incluant les frais de déplacement et de gestion;

ATTENDU QUE madame Marie-Christine Picard a déposé une demande de paiement au montant de **MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUINZE DOLLARS** (1 275.00\$) excluant les taxes applicables auprès de la Municipalité de Lambton pour les travaux réalisés à l'été 2025.

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a accepté de défrayer les coût de cette expertise pour l'Association des Résidents du Petit Lac Lambton.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE la municipalité procède au paiement de la facture de **MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUINZE DOLLARS** (1 275.00\$) excluant les taxes applicables à l'endroit de madame Marie-Christine Picard.

Proposé par: Pierre Lemay

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

13 - LÉGISLATION

25-10-254

13.1 - Avis de motion - Règlement 25-612

Avis de motion pour le règlement no 25-612 abrogeant les règlements 24-598, 23-565, 22-552, 20-514 et 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité de Lambton;

Avis de motion est donné par ALAIN VILLENEUVE de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil du règlement 25-612 régissant les grilles tarifaires des

différents services offert par la Municipalité dans un contexte d'utilisateur payeur au camping du parc du Grand Lac St-François.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

25-10-255

13.2 - Présentation du règlement no 25-612

Présentation du règlement no 25-612 abrogeant les règlements 24-598, 23-565, 22-552, 20-514 et 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité de Lambton.

25-10-256

13.3 - Avis de motion règlement 25-613

Avis de motion est donné par ALAIN VILLENEUVE de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 25-613 modifiant le règlement 23-571 imposant un mode de tarification pour le paiement des dépenses pour les travaux d'entretien du cours d'eau tributaire de la rivière aux Bleuets.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

25-10-257

13.4 - Présentation de règlement 25-613

Présentation du projet de règlement 25-613 modifiant le règlement 23-571 imposant un mode de tarification pour le paiement des dépenses pour les travaux d'entretien du cours d'eau tributaire de la rivière aux Bleuets

25-10-258

13.5 - Servitude d'utilité publique Hydro-Québec

ATTENDU QUE la Municipalité a signé une entente d'établissement de servitude pour des lignes électriques et de télécommunications en faveur de HYDRO-QUEBEC le 14 septembre 2022, en vue de créer une servitude d'utilité publique sur une partie de l'immeuble détenu par la Municipalité et étant connu et désigné comme le lot 5 688 110 du Cadastre du Québec, (ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale) circonscription foncière de Frontenac, le tout étant plus précisément décrit à la description technique produite par Madame Eve Boulay, arpenteuse-géomètre, sous sa minute 505 (ci-après nommé la « description technique »).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité accorde une servitude d'utilité publique à HYDRO-QUEBEC contre une partie du lot 5 688 110 Cadastre du Québec appartenant à la Municipalité (ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale).

QUE le projet d'acte de servitude soumis à cette assemblée, est dûment approuvé par les présentes.

QUE la Municipalité autorise Monsieur Yves Deslongchamps, directeur général, greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude à intervenir en faveur de HYDRO-QUEBEC ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes.

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Pierre Lemay

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - CONTRIBUTIONS

25-10-259

14.1 - Demande de contribution Patrimoine'Art

ATTENDU QUE Patrimoin'Art a organisé une activité au Centre communautaire et sportif de Lambton le 20 septembre dernier;

ATTENDU QUE la Municipalité était responsable de Bar lors de cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE la municipalité remette 50% des profits nets au bar lors de la tenue de cette soirée.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois de septembre 2025 a été remis aux élus.

25-10-260

16 - VARIA

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

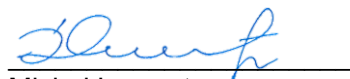
25-10-261

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 20 h 10

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Michel Lamontagne
Maire



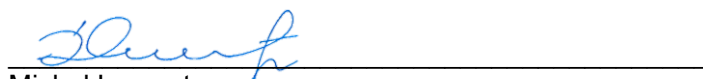
Yves Deslongchamps
Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Yves Deslongchamps
Directeur général et greffier trésorier

Je, Michel Lamontagne, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Michel Lamontagne
Maire